

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune a passé une convention avec la SAFER dont la mission est de protéger les secteurs classés en zone agricole afin de protéger des installations irrégulières non-conformes à la vocation des sols mais également de lutter contre la spéculation foncière.

D'autre part, dans le cadre de son objectif de préservation de l'environnement, la commune souhaite mettre en place une politique de protection des berges des rivières.

Cette action est menée suite à la demande du service cours d'eau de la Communauté de communes qui se justifie au regard de leur intervention rendue parfois difficile par l'utilisation des sols des propriétaires comme la plantation de vignes en bordure de rivière.

Dans ce contexte, la parcelle cadastrée section AX 96 d'une contenance de 3 049 m², sise lieudit « le Rayol » a été proposée à la vente.

CM 03 /03/2016

N° 2016/046

ACQUISITION D'UN FONCIER PAR LA COMMUNE – SECTION AX 96 LIEUDIT LE RAYOL

Cette parcelle est située dans la vallée de la Mole en bordure de la rivière, classée en zone Ap (agricole stricte) au PLU, et en zone rouge au PPRI. De plus, les berges sont concernées par un espace boisé classé (EBC) nécessaire à la protection de la ripisylve.

Le propriétaire de la parcelle AX 96 est Monsieur Bruno MALHMANN qui a concédé une promesse de vente à la SAFER. Celle-ci a proposé ce bien à la vente à la commune dans le cadre d'une vente par substitution.

La commune s'est positionnée candidate à l'acquisition dans le cadre des publicités d'appel à candidatures de la SAFER. Retenue par le Comité Technique de la SAFER la commune se propose donc d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Bruno MALHMANN par voie de substitution avec la SAFER.

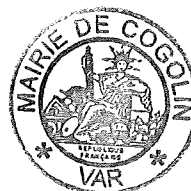
Conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la transaction consistant en une opération amiable d'un foncier en pleine propriété d'un montant total inférieur à 75 000 euros, le prix de vente retenu pour cette acquisition est le prix proposé par le propriétaire et conforme aux références du marché rural.

Ainsi, le prix de vente proposé pour cette opération est de 7 000 euros hors frais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Bruno MALHMANN à la SAFER avec faculté de substitution ; cadastrée section AX 96 sise lieu-dit le Rayol, d'une superficie totale de 3 049 m² pour un montant de 7 000 euros hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préparatoires au transfert de propriété ;
- de désigner Monsieur le Maire ou M. MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte emportant transfert de propriété ;
- d'acquitter l'ensemble des frais inhérents au transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.



Le Maire,


Marc Etienne LANSADE